



ARRETE DU MAIRE

Objet : Circulation et stationnement interdit sur l'aire de repos le 21 juin 2025

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.1, R.44, R.53.2, R. 22.5 et R 22.5.1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à 2213.6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu la demande de Monsieur Maxence MOULIADE et Florence PESQUET

CONSIDERANT la célébration du mariage de Monsieur Maxence MOULIADE et Florence PESQUET, **l'aire de repos sera fermée du vendredi 20 juin 2025 20h au samedi 21 juin 2025 de 18h,**

Il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du vendredi 20 juin 2025 20h au samedi 21 juin 2025 18h sur l'aire de repos.

Article 2 : Les panneaux signalant cette réglementation seront mis en place par la mairie. La sécurité liée à cette interdiction sera assurée par le demandeur.

Article 3 : Aucun déchet ne doit être laissé sur le terrain.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur Maxence MOULIADE et Florence PESQUET et Monsieur le Commandant de brigade de Castelnau de Montmiral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et sur les voies communales.

Fait à Larroque, le samedi 14 juin 2025
Le Maire, Régine MOULIADE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois.
- à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

